

## ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 135  
du PR 25+718 au PR 29+567  
Communes de HERY et de GERMENAY  
En et Hors agglomération



**Le Président du conseil départemental,**  
**Le Maire d'Herly,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

**VU** la demande d'avis adressée à la Mairie de Chaumot le 15 avril 2026,

**VU** l'avis favorable de la Mairie de Germenay en date du 16 avril 2026,

**Considérant** que pour réaliser les travaux de reprofilage et d'enduit sur la Route Départementale n° 135, il y a lieu d'interdire la circulation,

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup> :**

Durant 5 jours dans la période du mardi 28 avril 2026 au mardi 30 juin 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 135 du PR 25+718 au PR 29+857.

**Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 130 du PR 5+911 au PR 0+000
- RD 977 bis du PR 25+445 au PR 22+954
- RD 5 du PR 0+000 au PR 2+736

**Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 7 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Hery,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

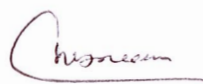
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Chaumot et de Germenay.

A Hery, le 15/04/2026  
Le Maire,



A Nevers, le 23 avril 2026

**Le Président du conseil départemental,**  
Pour le Président du conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,

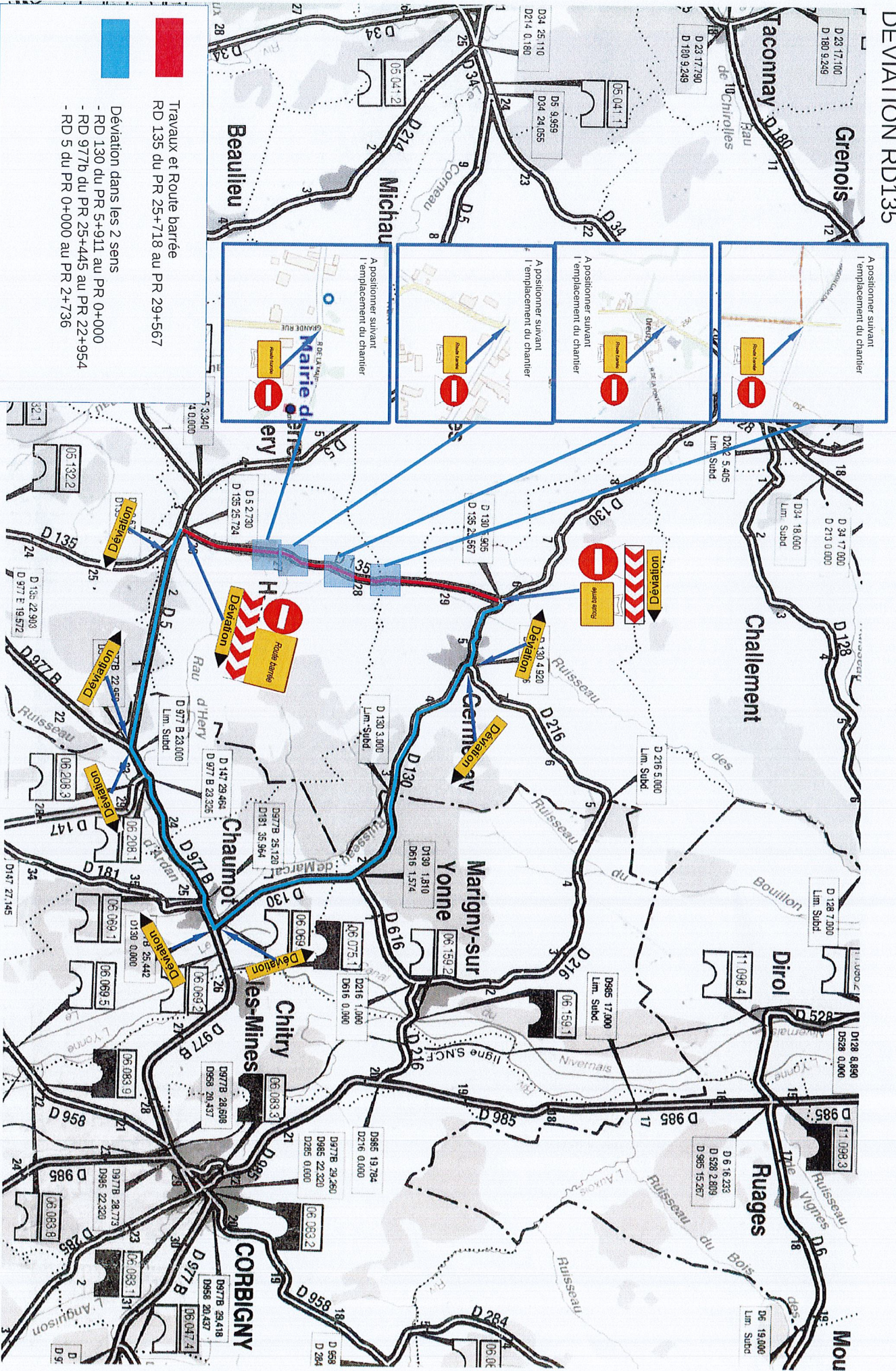


**Olivier CHESNEAU**

Publié le 24/04/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

# DÉVIATION RD135



- Travaux et Route barrée  
RD 135 du PR 25+718 au PR 29+567
- Déviation dans les 2 sens  
- RD 130 du PR 5+911 au PR 0+000  
- RD 977B du PR 25+445 au PR 22+954  
- RD 5 du PR 0+000 au PR 2+736

A positionner suivant l'emplacement du chantier

A positionner suivant l'emplacement du chantier

A positionner suivant l'emplacement du chantier

A positionner suivant l'emplacement du chantier

A positionner suivant l'emplacement du chantier

A positionner suivant l'emplacement du chantier

A positionner suivant l'emplacement du chantier

A positionner suivant l'emplacement du chantier

A positionner suivant l'emplacement du chantier

A positionner suivant l'emplacement du chantier

A positionner suivant l'emplacement du chantier

A positionner suivant l'emplacement du chantier

A positionner suivant l'emplacement du chantier

A positionner suivant l'emplacement du chantier

A positionner suivant l'emplacement du chantier

A positionner suivant l'emplacement du chantier